25-A-0176

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

VERLINGHEM -

RUE DE LAMBERSART - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 16 mai 2025 émise par la société 1001 SAISONS sise appartement 12, 30 rue Docteur Alexandre Fleming 59510 Hem pour le compte M. DELEDALLE Alain Marc aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Verlinghem en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 9 juin au 13 juin 2025 rue de Lambersart à Verlinghem ;

ARRÊTE

Arrêté

Du Président

Article 1. À compter du 9 juin et jusqu'au 13 juin 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Lambersart à Verlinghem entre les PR 1+970 et PR 2+370 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. **Prescription technique :**

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société PANOLOC.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société 1001 SAISONS ;
- La société PANOLOC ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;

Arrêté

Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service
Le 02/06/2025
Frédéric FINET

Publié le 02/06/2025

25-A-0177

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

HOUPLINES - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -

ORGANISATION DE LA COURSE SPORTIVE "COLOR RUN" - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 avril 2025 émise par la Mairie de la Chapelle d'Armentières sise 269 route Nationale 59930 La Chapelle d'Armentières aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisation de la course sportive "Color run" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07 juin 2025 rue du Cortembut, chemin du Grand Porte Égal, ruelle de la Blanche, chemin du Cortembut annexe 1, pavé de la Chapelle et rue Victor Vigneron à Houplines et La Chapelle d'Armentières ;

ARRÊTE

Arrêté

Du Président

Article 1. Le 7 juin 2025, de 13h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue du Cortembut à Houplines ;
- Chemin du Grand Porte Égal à Houplines ;
- Ruelle de la Blanche à Houplines ;
- Chemin du Cortembut à La Chapelle d'Armentières ;
- Pavé de la Chapelle à Houplines ;
- Passage souterrain piétons à Houplines ;
- Rue Victor Vigneron à La Chapelle d'Armentières :

  - La circulation des véhicules est interdite ;

  - Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. Le 7 juin 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin du Pilori à Houplines
- Pave de la Chapelle à Houplines
- Route Nationale à La Chapelle d'Armentières.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Mairie de La Chapelle d'Armentières.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Houplines ;
- M. le Maire de La Chapelle d'Armentières ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;

Arrêté

Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Le 02/06/2025

Frédéric FINET

Publié le 02/06/2025

25-A-0178

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

FRELINGHIEN - HOUPLINES - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LOMPRET - LOOS - NOYELLES-LES-SECLIN - SECLIN - VERLINGHEM - WATTIGNIES -

PREMIERE ETAPE DU TOUR DE FRANCE 2025 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 mars 2025 émise par la société TDF SPORTS sise 40-42 quai du Pont du Jour 92100 Boulogne Billancourt aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que la 1ère étape du Tour de France 2025 empruntera les routes de la métropole européenne de Lille le 5 juillet 2025 et qu'il convient d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1. **Le 5 juillet 2025, entre 8h00 et 17h00 pour le début de la 1ère étape hors agglomération :**

- Rue Paul Doumer M147 (Loos) ;
- Rue Victor Hugo M147 (Wattignies) ;
- Rue de Verdun M145 (Wattignies) ;
- Route Métropolitaine147 (Noyelles-lès-Seclin) ;

Arrêté

Du Président

- Rue de Seclin (Noyelles-lès-Seclin) ;
- Route de Noyelles M952 (Seclin) ;
- Rue Roger Bouvry (Seclin) ;
- RM 147 (rue Paul Doumer) / accès avenue Pierre Mauroy (Loos) ;
- RM 147 (rue Paul Doumer) / avenue Pierre Mauroy (Loos) ;
- RM 147 (rue Paul Doumer) / chemin du Fohatre (Loos) ;
- RM 147 (rue Victor Hugo) / avenue Charles Guillain (Wattignies) ;
- RM 147 (rue Victor Hugo) / rue Jean Racine (Wattignies) ;
- RM 145 (rue de Verdun) / rue du Mont de Templemars (Noyelles-Lez-Seclin) ;
- RM 147 / RM 145 (rue de Wattignies) (Noyelles-Lez-Seclin) ;
- RM 147 sortie ZAC (Noyelles-Lez-Seclin) ;
- RM 147 accès ZAC (Noyelles-Lez-Seclin) ;
- Giratoire RM 952 / RM 147 (Noyelles-Lez-Seclin) ;
- RM 952 / accès SDIS Seclin (Noyelles-Lez-Seclin) ;
- Giratoire RM 952 rue de Lorival / rue du 8 mai / route de Noyelles (Seclin) ;
- Giratoire RM 925 / RM 2925 (Seclin).

Et entre 12h00 et 19h00 pour la fin de la 1ère étape hors agglomération :

- Voie de contournement M945 (La Chapelle d'Armentières) ;
- Voie de contournement M945 (Houplines) ;
- Pavé de la Chapelle M945 (Houplines) ;
- Rocade De La Lys M945 (Frelinghien) ;
- Rue de Messines M57 (Frelinghien) ;
- Rue de Messines M57 (Verlinghem) ;
- Rue de Pérenchies M654 (Verlinghem) ;
- Pont de Villers M7B (Lompret) ;
- Rue de Lille (Lomme) ;
- Rue de Pérenchies M7B (Lomme) ;
- Giratoire RM 945 / chemin du Grand Porte Égal (Houplines) ;
- Giratoire RM 945 / rue Fleur de Lin pavé de la Chapelle (Houplines) ;
- RM 945 / chemin du Pilori / pavé de la Chapelle (Houplines) ;
- RM 945 / accès Haras les Lilas Blancs (Houplines) ;
- RM 945 / rue Roger Salengro / chemin de l'Épinette (Houplines) ;
- RM 945 / rue Brune (Houplines) ;
- RM 945 / RM 7A (rue Saint Exupéry) (Houplines) ;
- Giratoire RM 945 / RM 7 (boulevard de l'Europe) (Houplines) ;
- RM 945 / RM 945A (route de la Croix de Pierre) (Frelinghien) ;
- RM 945 (rocade de la Lys) / rue des Couvre Toits (Frelinghien) ;
- RM 945 (rocade de la Lys) / Petit chemin de la Chapelette (Frelinghien) ;
- Giratoire RM 945 (rocade de la Lys) / RM 57 (rue au Vent) / rue de Messines (Frelinghien) ;
- RM 57 (rue de Messines) / chemin de la Vacherie (Frelinghien) ;

Arrêté

Du Président

- RM 57 (rue de Messines) / chemin de la Verte / chemin de la Chapelette (Frelinghien) ;
- RM 57 (rue de Messines) / chemin de la Barre / Petit chemin de Quesnoy" (Frelinghien) ;
- Giratoire RM 57 (rue de Messines) / RM 36 (rue de Quesnoy) (Frelinghien) ;
- RM 57 (rue de Messines) / chemin de Messines (Verlinghem) ;
- RM 57 (rue de Messines) / chemin de Sainghin (Verlinghem) ;
- RM 57(rue de Messines) / chemin de la Tuilerie (Verlinghem) ;
- RM 654 (rue de Pérenchies) / rue de la Grande Champreuille (Verlinghem) ;
- RM 654 (rue de Pérenchies) / chemin du Bois Parquet (Verlinghem) ;
- RM 7B (avenue de la Tuilerie) / rue de Tournebride (Lompret) ;
- RM 7B (pont de Villers) / impasse rue de Lille (Lompret) ;
- RM 7B (rue de Pérenchies) / échangeur RM 652 (RNO) (Lompret) ;
- RM 7B (rue de Pérenchies) / giratoire échangeur RM 652 (RNO) rue du chemin Noir (Lompret).

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite ;

- Le stationnement des véhicules est interdit à moins de deux mètres du bord de la chaussée ;

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La fermeture des bretelles de sortie n° 1 et n° 5 de l'échangeur n° 8 de l'A25 sera assurée par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Nord ;

Les arrêtés de circulation et de stationnement pour la fermeture des voies du parcours et des adjacentes des carrefours et des giratoires en agglomération sont pris par les communes concernées ;

Un plan de situation est joint en annexe de l'arrêté.

Article 2. Le 5 juillet 2025 entre 12h00 et 19h00 la circulation des véhicules est interdite sur l'échangeur de Lompret M652, bretelle M965206B1 sortie n° 6 sens Englos vers Lompret et sur l'échangeur de Lompret M652G, bretelle de sortie n° 6 sens Wasquehal vers Lompret.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société TDF SPORTS.

Arrêté

Du Président

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société TDF SPORTS ;
- Mme le Maire de Frelinghien ;
- M. le Maire de Houplines ;
- M. le Maire de La Chapelle d'Armentières ;
- M. le Maire de Lomme ;
- Mme le Maire de Lompret ;
- Mme le Maire de Loos ;
- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Maire de Wattignies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Le 02/06/2025

Frédéric FINET

Publié le 02/06/2025

25-A-0179

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

ANNOEULLIN - SECLIN -

TROISIEME ETAPE DU TOUR DE FRANCE 2025 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 4 mars 2025 émise par la société TDF SPORTS sise 40-42 quai du Pont du Jour 92100 Boulogne Billancourt aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que la 3ème étape du Tour de France 2025 empruntera les routes de la métropole européenne de Lille le 7 juillet 2025 et qu'il convient d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1. Le 7 juillet 2025, entre 11h00 et 17h00 durant la 3ème étape hors agglomération :

- Rue Jean-Baptiste Mulier M8 (Seclin) ;
- Voie de Contournement Sud de Seclin M925 (Seclin) ;
- Rue d'Apolda M39 (Seclin) ;
- Rue Roger Bouvry (Seclin) ;
- Rue Roger Salengro M39 (Annœullin) ;

Arrêté

Du Président

- Rue de Touraine M39 (Annœullin) ;
- RM 8 (rue Martinsart) / chemin du Bois Brûlé (Seclin) ;
- RM 8 (rue Martinsart) / RM 925 (Seclin) ;
- RM 925 / rue du Plouich (Seclin) ;
- RM 925 / rue du Fourchon (Seclin) ;
- Giratoire RM 925 / RM 2925 (Seclin) ;
- RM 39 (rue d'Apolda) / allée du Paradis (Seclin) ;
- RM39 (rue Jean Jaurès) / Le Brûlé (Bauvin) ;
- RM 8 (rue Martinsart) / chemin du Bois Brûlé (Seclin) ;
- RM 8 (rue Martinsart) / RM 925 (Seclin) ;
- RM 925 / rue du Plouich (Seclin) ;
- RM 925 / rue du Fourchon (Seclin) ;
- Giratoire RM 925 / RM 2925 (Seclin) ;
- RM 39 (rue d'Apolda) / allée du Paradis (Seclin) ;
- RM39 (rue Jean Jaurès) / Le Brûlé (Bauvin).

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite y compris sur les voies adjacentes des carrefours et giratoires se situant sur le parcours de la course selon les plans et schémas joints au présent arrêté ;

- Le stationnement des véhicules est interdit à moins de deux mètres du bord de la chaussée.

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les arrêtés de circulation et de stationnement pour la fermeture des voies du parcours et des adjacentes des carrefours et des giratoires en agglomération sont pris par les communes concernées ;

Un plan de situation hors agglomération est joint en annexe de l'arrêté.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société TDF SPORTS.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté

Du Président

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société TDF SPORTS ;
- M. le Maire d'Annœullin ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service
Le 02/06/2025
Frédéric FINET

25-A-0180

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE 2025 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15 avril 2025 émise par la MEL sise 2 boulevard Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation du Tour de France 2025 empruntera les routes de la métropole européenne de Lille et qu'il convient d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 2 juillet au 5 juillet 2025 échangeur du Pont Royal section GM et section HM à Saint-André-lez-Lille ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du mercredi 2 juillet à 19h00 jusqu'au jeudi 3 juillet à 5h00 et du vendredi 4 juillet à 19h30 jusqu'au samedi 5 juillet à 23h00, la circulation des véhicules est interdite sur l'échangeur du Pont Royal section GM, bretelle de sortie M949B6 Saint-André-Lez-Lille vers Lille Esplanade (Saint-André-lez-Lille) et sur l'échangeur du Pont Royal section HM, bretelle de sortie M949B5 La Madeleine vers Lille Esplanade (Saint-André-lez-Lille).

Arrêté

Du Président

Article 2. À compter du mercredi 2 juillet à 19h00 jusqu'au jeudi 3 juillet à 5h00 et du vendredi 4 juillet à 19h30 jusqu'au samedi 5 juillet à 23h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens Saint-André-Lez-Lille vers Lille Esplanade.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur Pont Royal Section GL direction Vieux Lille (Saint-André-lez-Lille) ;
- Avenue Adolphe Max (Lille).

Article 3. À compter du mercredi 2 juillet à 19h00 jusqu'au jeudi 3 juillet à 5h00 et du vendredi 4 juillet à 19h30 jusqu'au samedi 5 juillet à 23h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens La Madeleine vers Lille Esplanade.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur Pont Royal direction Saint-André-Lez-Lille (Saint-André-lez-Lille) ;
- Avenue du Cardinal Liénart M949 (Saint-André-lez-Lille) ;
- Avenue du Cardinal Liénart jusqu'à l'échangeur Pont Royal direction Lille (Saint-André-lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal M949 direction Lille (Saint-André-lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal M949 direction Vieux Lille (Saint-André-lez-Lille) ;
- Avenue Adolphe Max (Lille).

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Lille ;
- Mme le Maire de Saint-André-lez-Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;

Arrêté

Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Le 02/06/2025

Frédéric FINET

Publié le 02/06/2025

25-A-0181

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

ENGLOS - SEQUEDIN -

ECHANGEUR DE SEQUEDIN BRETELLE D'INSERTION N° 9 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23 mai 2025 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial CS 80017 Santes 59136 Wavrin pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes sise "Les 4 Cantons" BP 324 59813 Lesquin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'une semaine avant le début des travaux, un communiqué de presse sera diffusé par la Direction Interdépartementale des Routes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée sur l'autoroute A25 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 6 juin au 7 juin 2025 sur l'échangeur de Sequedin bretelle d'insertion n° 9 (M965201B9) à Englos et Sequedin ;

ARRÊTE

Arrêté

Du Président

Article 1. À compter du 6 juin et jusqu'au 7 juin 2025, de 21h00 à 10h00, la circulation des véhicules est interdite sur l'échangeur de Sequedin bretelle d'insertion n° 9 (M965201B9) centre commercial vers A25 direction Lille (Englos et Sequedin).

Article 2. À compter du 6 juin et jusqu'au 7 juin 2025 de 21h00 à 10h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route nationale 41, Lille vers La Bassée à Englos et Hallennes-lez-Haubourdin ;
- Échangeur M207, giratoires n° 3 et 2 à Hallennes-lez-Haubourdin ;
- Route nationale 41 La Bassée vers Lille à Englos.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société COLAS ;
- La société SOTRAVEER ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- M. le Maire de Hallennes-lez-Haubourdin ;
- M. le Maire de Sequedin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;

Arrêté

Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Le 02/06/2025

Frédéric FINET

Publié le 02/06/2025

25-A-0182

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

VERLINGHEM -

RUE DE LAMBERSART - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 mai 2025 émise par la société EIFFAGE sise 80 rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lambersart ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Saint-André-lez-Lille ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Verlinghem en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que des travaux de tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 6 juin au 7 juin 2025 rue de Lambersart à Verlinghem ;

ARRÊTE

Arrêté

Du Président

Article 1. À compter du 6 juin et jusqu'au 7 juin 2025, de 20h00 à 06h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Lambersart Route Métropolitaine 257, entre le PR 2+435 et le chemin des Muchots au PR 2+625 à Verlinghem :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. À compter du 6 juin et jusqu'au 7 juin 2025, de 20h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour les véhicules autorisés sur route à caractère express. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Gustave Eiffel M257 (Lambersart) ;
- Rocade Nord-Ouest M652 (Lambersart) ;
- Rocade Nord-Ouest M652 (Saint-André-lez-Lille) ;
- Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny M57 (Saint-André-lez-Lille) ;
- Rue de Messines M57 (Verlinghem) ;
- Rue de Pérenchies M654 (Verlinghem) ;
- Rue de Lambersart M257 (Verlinghem).

Article 3. À compter du 6 juin et jusqu'au 7 juin 2025, de 20h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour les véhicules non autorisés sur route à caractère express. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin des Muchots (Verlinghem) ;
- Chemin des Muchaux (Lambersart) ;
- Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny M57 (Saint-André-lez-Lille) ;
- Chemin Noir (Verlinghem).

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société PANOLOC.

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Arrêté

Du Président

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE GENIE CIVIL ;
- La société PANOLOC ;
- M. le Maire de Lambersart ;
- Mme le Maire de Saint-André-lez-Lille ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service
Le 02/06/2025
Frédéric FINET

Publié le 02/06/2025

25-A-0183

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LOMPRET -

RUE DE PERENCHIES - RUE DE LILLE - ECHANGEUR DE LOMPRET - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21 mai 2025 émise par la société COLAS sise 1ère rue Port Fluvial CS 80017 Santes 59136 Wavrin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant qu'une information par courrier a été faite aux communes, à la Direction Interdépartementale des Routes à partir du 19 février 2025 et qu'un communiqué de presse a été publié le mardi 1er avril 2025 ;

Considérant que des travaux de réfection de tapis d'enrobés et de joints de pont rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 10 juin au 20 juin 2025 rue de Pérenchies, rue de Lille et échangeur de Lompret à Lomme et Lompret ;

ARRÊTE

Arrêté

Du Président

Article 1. **Phase 1, travaux d'enrobés**

À compter du 10 juin et jusqu'au 13 juin 2025, de 20h30 à 06h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Pérenchies Route Métropolitaine 7B à Lomme, la rue de Lille Route Métropolitaine 7B à Lompret entre les PR 1+350 et PR 2+260 et l'échangeur de Lompret Bretelle de sortie n° 6 M652G vers M7B à Lompret :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. **Phase 1, travaux d'enrobés : déviation**

À compter du 10 juin et jusqu'au 13 juin 2025, de 20h30 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur n° 6 de Lompret (Lompret) ;
- Rocade Nord-Ouest route Métropolitaine 652 (Lomme) ;
- Échangeur n° 4 (Lomme) ;
- Rue du Grand But M654 (Lomme) ;
- Rue du Parc Urbain (Lomme).

Article 3. **Phase 2 : travaux des joints de pont**

À compter du 16 juin et jusqu'au 20 juin 2025, de 20h30 à 06h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Pérenchies Route Métropolitaine 7B à Lomme entre les PR2+165 et PR2+260 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Arrêté

Du Président

Article 4. **Phase 2, joints de pont : déviation vers Lomme et Lompret**

À compter du 16 juin et jusqu'au 20 juin 2025 de 20h30 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant :

- Sens Lomme vers Lompret. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur n° 6 (Lompret) ;
- Rocade Nord-Ouest M652 sens Englos vers Wasquehal (Lambersart) ;
- Avenue de l'Hippodrome M751 (Lambersart) ;
- Échangeur n° 7 (Lambersart) ;
- Rocade Nord-Ouest M652G sens Wasquehal vers Englos (Lompret) ;

- Sens Lompret vers Lomme. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur n° 6 (Lompret) ;
- Rocade Nord-Ouest M652G sens Wasquehal vers Englos (Lomme) ;
- Échangeur n° 5 (Lomme) ;
- Rocade Nord-Ouest M652 sens Englos vers Wasquehal (Lomme).

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

Article 6. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société COLAS ;
- La société SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Lambersart ;

Arrêté

Du Président

- Mme le Maire de Lompret ;
- M. le Maire de Lomme ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service
Le 02/06/2025
Frédéric FINET